

MOTION DE PROTECTION DE LA POPULATION DE SAUMON

ATTENDU QUE l'on observe depuis quelques années une tendance à la hausse du nombre de pêcheurs sur le territoire de la Zec (année 2019 : 8000; 2020 : 7500, 2021 : 8800; 2022 : 9400)

ATTENDU QU'à l'hiver 2022, le CA de l'APSB a formé un comité ayant comme mandat d'examiner la problématique du taux élevé de pêcheurs sur le territoire de la Zec (et de faire des recommandations au Conseil).

ATTENDU QUE l'APSB a fait parvenir aux pêcheurs un sondage ayant pour but de trouver des solutions au nombre grandissant de jours/pêches vendus sur le territoire de la Zec (observés depuis plusieurs années)

ATTENDU QUE les personnes sondées, à l'hiver 2022, ont mentionné dans une proportion de 96.5% ne pas vouloir plus de pêcheurs sur le territoire de la Zec Bonaventure.

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'APSB, son CA ainsi que le MELCCFP reconnaissent l'importance de maintenir une population de saumon en santé et que la protection faunique salmonicole est la base d'une saine gestion du territoire.

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux mandats confiés à l'APSB par le MELCCFP est la protection du saumon atlantique et la mise en valeur de la faune.

CONSIDÉRANT QU'à la fois les membres de l'APSB et son CA préconisent une approche préventive pour la protection de la ressource.

CONSIDÉRANT QUE le taux d'exploitation de la ressource saumon a récemment été ciblé comme un enjeu préoccupant à la fois par le MELCCFP et le CA de l'APSB

CONSIDÉRANT QUE l'APSB a parmi ses principes « d'Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique »;

C'EST POURQUOI, les membres de l'APSB approuvent la présente motion et mandatent le CA d'élaborer un plan ayant pour but de :

De protéger la population de saumon de la Bonaventure, en maintenant le taux d'exploitation de la ressource saumon à un seuil permettant sa protection à long terme et en mettant en place des moyens pouvant assurer la pérennité de la population. Ce plan aura aussi pour but de rehausser la qualité de l'expérience pour les pêcheurs, de proposer les moyens les plus justes pour le mettre en œuvre et pourrait, entre autres, prévoir une limite de pêcheurs par jour dans certaines périodes de forts achalandages.

Le plan élaboré par le CA devra être à la fois soumis au MELCCFP et aux membres de l'APSB aux fins d'approbation avant sa mise en place.